

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2018

INTERDICTION PÊCHE ÉLECTRIQUE - (N° 656)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. Son-Forget, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« cette technique »,

les mots :

« la pratique de la pêche à l'aide de chaluts à perche associée à l'utilisation du courant électrique impulsif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.